

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 20h47), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Véronique France-Tarif, Claudie Mory, Mireille Ramos, Pierre Chazan (à partir de 20h40), Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Mireille Delafaix, Yann Ombrello, Rémi Darmon (à partir de 20h49), Martial Mancip, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Caroline Danhiez, Patrick Bernert, Rachid Redouane, Léna Chandon.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 20h47)
Albert Da Silva
Alexis Forêt
François Rousseau
Pierre Chazan (jusqu'à 20h40)
Isabelle Ladousse
Rémi Darmon (jusqu'à 20h49)
Alain Roche

Pouvoir à Michèle Viala
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Véronique France-Tarif
Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Eliane Sauteron
Pouvoir à Augustin Bousbain
Pouvoir à Patrick Bernert

Absents :

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 25
Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Caroline Danhiez est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
04-sept	19-185	Convention de partenariat entre la ville d'Orsay, la MJC Jacques Tati et la compagnie Caravane pour l'accueil d'une à deux compagnies artistiques en résidence de création pour la période 2019-2020. Ce partenariat est sans incidence financière
04-sept	19-186	Adoption du marché n°2019-20 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati pour le lot 6 : Plomberie, attribué à la société DR FLUID, pour un montant forfaitaire de 5 551 € HT
04-sept	19-187	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Tao Factory
04-sept	19-188	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Power Dance Orsay
04-sept	19-189	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Fit & Camp Training
04-sept	19-190	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Etablissement Sésame Orsay – Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale
04-sept	19-191	Convention passée avec la société AGILIN CONSEIL représentée par Madame Véronique VLAEMINCK, domiciliée 15 avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette – pour une mission de recrutement sur des profils de poste des métiers en tension
02-sept	19-192	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Mickaël DEFFOLIN
06-sept	19-193	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures-sur-Yvette.
06-sept	19-194	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CCAS de Villebon sur Yvette. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-195	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Courson-Monteloup. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-196	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-197	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz-le-Châtel. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

06-sept	19-198	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-199	Convention de mise à disposition du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège Mendès France de Marcoussis. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-200	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-201	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'école Centrale SUPELEC. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-202	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS de l'Essonne
06-sept	19-203	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Sainte Suzanne. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-204	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Nouqa. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-sept	19-205	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association Locale de l'Université Paris-Saclay « Cellule de Réponse Rapide »
09-sept	19-206	Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec le CAO RC est de 35€ TTC/heure. Les séances d'initiation aux sciences dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.
09-sept	19-207	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec le CAO RC est de 35€ TTC/heure. Les séances d'initiation au rugby dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.
09-sept	19-208	Convention de prestation de service de la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec la MJC est de 48€ TTC/heure. Les séances d'initiation d'éveil musical dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les lundis, jeudis et vendredis de 16h à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.
11-sept	19-209	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la grande salle du gymnase MTE, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette pour l'organisation d'un stage de TAIJI QUAN Style CHEN du 20 au 26 octobre 2019
11-sept	19-210	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Bois Persan et du bois de la grille noire, au profit de l'UFR STAPS dans le cadre de l'enseignement de la course d'orientation les lundis 4 et 18 novembre 2019 et les mardis 5 et 12 novembre 2019
17-sept	19-211	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une coupe Ile de France le samedi 05 et dimanche 06 octobre 2019
17-sept	19-212	Convention de location de l'exposition « des maths...partout ? » avec Scientipôle Savoirs & Société – dénommée S[CUBE], dans le cadre de la fête de la science du 10 au 12 octobre 2019. Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC

17-sept	19-213	Convention de mise à disposition la piscine municipale au profit de l'UFR STAPS de l'université Paris Sud XI à Orsay. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
17-sept	19-214	Convention de mise à disposition du terrain synthétique de rugby et la salle spécialisée de gymnastique, au profit de l'UFR STAPS. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
17-sept	19-215	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°2 : Espaces verts et massifs fleuris relevant des espaces sportifs et accompagnements, attribué à la société MARCEL VILLETTE. Le montant de l'avenant s'élève à 13 340,91 € HT
19-sept	19-216	Convention de formation passée avec le Syndicat National d'Union des Psychomotriciens (SNUP) – 24 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine – pour un agent communal sur le thème « Dynamiser sa pratique en contexte palliatif, gériatrique, polyhandicap ou rééducatif. Le montant de la dépense s'élève à 921 € TTC
17-sept	19-217	Convention d'objectifs et de moyens au profit de la commune d'Orsay, pour l'organisation d'une animation « La Place aux Echecs », le 21 septembre 2019. Le montant de la dépense s'élève 4 000 €
17-sept	19-218	Convention entre la Mairie d'Orsay et l'Inspection de l'Education Nationale pour l'organisation de l'activité Echecs au sein des écoles élémentaires d'Orsay et demande d'agrément correspondante
19-sept	19-219	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un stage le samedi 22 et le dimanche 23 février 2020
30-sept	19-220	Adoption de l'accord-cadre n°2019-11 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier – lot n°5 : mobilier scolaire et périscolaire, attribué à la société LA SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE SAS. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
30-sept	19-221	Adoption de l'accord-cadre n°2019-11 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier – lot n°7 : mobilier de restauration scolaire, attribué à la société LA SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE SAS. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
19-sept	19-222	Adoption de l'accord-cadre n°2019-11 relatif à la fourniture et à la réparation de mobilier, lot n°9 : Réparation de mobilier, attribué à l'ESAT PAUL LEBRETON. Cet accord-cadre est à bons de commande sans minimum ni maximum annuel
19-sept	19-223	Adoption du marché n°2019-24 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati pour le lot n°7 : CVC Désenfumage, attribué à la société DR FLUID pour un montant forfaitaire de 20 637,15 € HT
19-sept	19-224	Convention de partenariat avec Mme Candy ANDRE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec Mme Candy ANDRE est de 38€ TTC/heure. Les ateliers d'initiation danse dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les mardis et vendredis de 15h à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.
19-sept	19-225	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piste d'athlétisme, des vestiaires et des allées du stade, au profit du Club Athlétique Orsay section athlétisme pour l'organisation d'un regroupement régional de marche nordique le samedi 05 octobre 2019

19-sept	19-226	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piste d'athlétisme, des vestiaires du stade, au profit du Club Athlétique Orsay section athlétisme pour l'organisation d'un challenge départemental école d'athlétisme-poussins les samedis 28 mars et 6 juin 2020
19-sept	19-227	Convention de formation passée avec le Centre de Formation aux métiers de la petite enfance « l'Horizon » 6-10 rue Paul Bert 92240 Malakoff – pour un agent municipal sur le thème « L'accueil des enfants en section multi-âges ». Le montant de la dépense s'élève à 400 € TTC
19-sept	19-228	Contrat d'exposition avec l'artiste Aurélia ZAHEDI – La Rose de Jericho – du 08 novembre au 08 décembre 2019 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 4 000 € TTC
19-sept	19-229	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa pour une fête des adhérents le samedi 26 octobre 2019
19-sept	19-230	Convention de mise à disposition, à titre de gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'arc pour l'organisation d'un tournoi le samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2019
19-sept	19-231	Adoption du marché n°2019-09 relatif à la maintenance des pompes de relevage et de circulation, attribué à la société SEGEX ENERGIES SAS. Ce marché est constitué de 2 postes : <ul style="list-style-type: none"> - Poste n°1 : 3 336,60 € HT ? SOIT 4 003,92 € TTC annuel - Poste n°2 : prestations sur bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT, soit (30 000 € TTC)
30-sept	19-232	Convention de prestation de service avec la société de production « L'agence PI CONCEPT » au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec l'intervenante Mme Jessica MONTESIMOS est de 50€ TTC/heure. Les ateliers d'initiation « Magie » dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les lundis et jeudis de 16h à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.
30-sept	19-233	Convention de formation passée avec le Centre de Formation des Apprentis ACPPAV – Le Technoparc – 14 rue Gustave Eiffel 78306 Poissy Cedex, pour la formation pratique d'une apprentie en vue de l'obtention du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance. Le montant de la dépense s'élève 5 983 €
30-sept	19-234	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Quebec Silic 523 – 91946 Courtaboeuf, pour 4 agents municipaux afin de suivre une formation habilitation électrique de type BS-BE manœuvre initial. Le montant de la dépense s'élève à 433, 34 € TTC
30-sept	19-235	Convention de formation passée avec l'association A.C.C.E.S (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégation) – 28 rue Godefroy Cavaignac 75001 Paris – pour un agent municipal, sur le thème « Lire à des bébés ». Le montant de la dépense s'élève à 220 € TTC
30-sept	19-236	Convention de formation passée avec Le Club des villes et territoires cyclables – 33 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris – pour un conseiller municipal, afin de suivre le 22 ^{ème} congrès du Club des villes et territoires cyclables. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC
30-sept	19-237	Convention de formation passée avec le CREPS d'Ile-de-France – 1 rue du Docteur Savoureux 92291 CHATENAY MALABRY – pour un agent municipal, afin de suivre un stage de révision C.A.E.P.M.N.S (Certificat d'aptitude à l'Exercice de la profession du maître-nageur sauveteur). Le montant de la dépense s'élève à 215 € TTC

30-sept	19-238	Convention de formation passée avec Madame Mélissa PETIT – 37 rue Charcot 75013 Paris – afin de faire suivre à l'ensemble des cadres de la collectivité un séminaire sur le thème « Management et prospective ». Le montant de la dépense s'élève à 1 200 €
08-oct	19-239	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit du Club Athlétique section Escrime pour l'organisation d'un stage
08-oct	19-240	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Cours Secondaire d'Orsay. Elle est consentie moyennant le tarif voté en conseil municipal
08-oct	19-241	Adoption d'un avenant au marché n°2019-05 relatif au démantèlement de l'ancienne station-service SHELL, rue Louis Scocard, attribué à la société COLAS. Le montant de l'avenant s'élève à 101 268 € TTC
08-oct	19-242	Convention de formation passée avec ARIS (Association Régionale pour l'Intégration des Sourds) 90 rue Barrault 75013 Paris – pour une dizaine d'agents municipaux sur le thème « Formation en langue des signes française ». Le montant de la dépense s'élève à 2 310 € TTC
08-oct	19-243	Contrat de cession du droit d'exploitation de trois représentations de la conférence-spectacle « Jongle, maths et combinatoire » dans le cadre de la Fête de la science les 10 et 11 octobre 2019, par la compagnie Chant de balles. Le montant de la dépense s'élève à 3 244, 34 € TTC
08-oct	19-244	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club Omnisport des Ulis section Natation pour l'organisation d'un stage de natation les 21, 22 et 25 octobre 2019. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

Questions des élus de la minorité relatives aux décisions communiquées dans l'ordre du jour du CM du 12/11/2019

N°19-185 : Convention de partenariat entre la ville d'Orsay, la MJC Jacques Tati et la compagnie Caravane pour l'accueil d'une à deux compagnies artistiques en résidence de création pour la période 2019-2020. Ce partenariat est sans incidence financière

✓ **En quoi consiste l'accueil en résidence de création ?**

Réponse : La Commune met à disposition la salle Jacques Tati et deux techniciens « lumière et son » pendant deux semaines par an pour permettre à une ou deux compagnies de créer tout ou une partie d'un nouveau spectacle. En échange, la compagnie Caravane réalisera une dizaine d'heures d'action culturelle auprès de différents publics de la ville. Il s'agit de collégiens en l'occurrence.

N°19-191 : Convention passée avec la société AGILIN CONSEIL représentée par Madame Véronique VLAEMINCK, domiciliée 15 avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette – pour une mission de recrutement sur des profils de poste des métiers en tension

N°19-192 : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Mickaël DEFFOLIN

✓ **Qui sont ces personnes ?**

Réponse : Concernant la décision n°19-191, Mme VLAEMINCK est la gérante de la société AGILIN CONSEIL, spécialisée dans le recrutement sur les métiers en tension (rareté des candidats disponibles sur le marché du travail).

Concernant la décision n°19-192, il s'agit d'un agent municipal recruté en tant qu'ASVP à la police municipale.

N°19-193 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures-sur-Yvette.

N°19- 194 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CCAS de Villebon sur Yvette. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-195 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Courson-Monteloup. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-196 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-197 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz-le-Châtel. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-198 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-199 : Convention de mise à disposition du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège Mendès France de Marcoussis. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-200 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-201 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'école Centrale SUPELEC. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

N°19-202 : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS de l'Essonne

N°19-204 : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Nouqa. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

✓ **Le prêt de nos installations sportives revient souvent. Ne seraient-elles pas surdimensionnées ?**

Réponse : Il s'agit du renouvellement annuel des conventions à destination des communes qui maintiennent l'apprentissage de la natation.

N°19-206 : Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec le CAO RC est de 35€ TTC/heure. Les séances d'initiation aux sciences dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.

N°19-207 : Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec le CAO RC est de 35€ TTC/heure. Les séances d'initiation au rugby dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.

N°19-208 : Convention de prestation de service de la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay. Le montant à charge de la commune, convenu avec la MJC est de 48€ TTC/heure. Les séances d'initiation d'éveil musical dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour, Guichet) auront lieu les lundis, jeudis et vendredis de 16h à 17h pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.

- ✓ **La mairie entretient les stades, met à disposition des locaux gratuitement et donne une subvention ; les associations se font payer à l'heure quand elles fournissent des prestations à la Mairie. N'est-ce pas exagéré ?**

Réponse : Les activités sur le temps périscolaire sont des prestations de service pour lesquelles les associations rémunèrent spécifiquement leurs salariés. C'est donc pour cette raison que la prestation est facturée.

N°19-210 : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Bois Persan et du bois de la grille noire, au profit de l'UFR STAPS dans le cadre de l'enseignement de la course d'orientation les lundis 4 et 18 novembre 2019 et les mardis 5 et 12 novembre 2019

- ✓ **Pourquoi à titre gratuit ?**

Réponse : Il n'y a pas eu de tarif voté en Conseil municipal. L'espace est en accès libre, non fermé et non gardienné.

N°19-217 : Convention d'objectifs et de moyens au profit de la commune d'Orsay, pour l'organisation d'une animation « La Place aux Echecs », le 21 septembre 2019. Le montant de la dépense s'élève 4 000 €

- ✓ **En quoi consiste cette animation d'un coût de 4000 € ?**

Réponse : L'animation, ouverte à tous, est proposée en complément des animations proposées par l'association Ludo Fantasy. Elle complète les dispositifs Echecs en milieu scolaire / périscolaire (TAP) et CMIS, ainsi que les compétitions traditionnelles.

N°19-233 : Convention de formation passée avec le Centre de Formation des Apprentis ACPPAV – Le Technoparc – 14 rue Gustave Eiffel 78306 Poissy Cedex, pour la formation pratique d'une apprentie en vue de l'obtention du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance. Le montant de la dépense s'élève 5 983 €

- ✓ **L'apprenti sera ensuite recruté par qui ?**

Réponse : Afin de favoriser l'apprentissage, la commune d'Orsay procède régulièrement à la création de poste temporaire en particulier dans les secteurs d'activités en tension, ce qui est le cas au service du Jeune enfant. Dans le cadre de la convention tripartite entre la commune employeur, l'apprenti·e, et le centre de formation, les frais de scolarité et la rémunération de l'apprenti·e sont à la charge de la commune employeur. Au demeurant, il n'y a aucune obligation à l'issue de la période d'apprentissage de procéder au recrutement de l'apprenti·e qui ne peut s'en prévaloir à ce titre. En l'espèce, une apprentie en CAP Petite enfance pourrait tout à fait prolonger son cycle d'études par un Baccalauréat Professionnel Sanitaire et Social et même un diplôme d'auxiliaire puériculture, reconnu de niveau bac+2.

N°19-241 : Adoption d'un avenant au marché n°2019-05 relatif au démantèlement de l'ancienne station-service SHELL, rue Louis Scocard, attribué à la société COLAS. Le montant de l'avenant s'élève à 101 268 € TTC

- ✓ **En quoi consiste cet avenant ?**

Réponse : Les différents diagnostics et repérages pratiqués ne permettaient pas de connaître avec précision le volume des fondations, la présence éventuelle d'amiante sur des canalisations enterrées et l'impact réel des hydrocarbures sur les terres et les canalisations. Cette précision n'est en effet possible qu'après démolition et excavation effectives. Le Cahier des Clauses

Administratives Particulières (CCAP) a donc anticipé ces possibles découvertes en intégrant une clause de réexamen qui permettait d'effectuer des travaux de mise en sécurité, d'excavation, de stockage temporaire, de remise en état, d'évacuation et de traitement sur la base de l'application des quantités aux prix d'un Bordereau des Prix Unitaires.

L'avenant a pour objet :

- d'inclure des travaux supplémentaires rendus nécessaires par des circonstances imprévues et également dans le cadre de l'application de la clause de réexamen prévue à l'article 15 du CCAP,
- de supprimer des travaux qui ne sont plus nécessaires (remblaiement et aménagement).

Les travaux supplémentaires sont liés à la prise en charge des déconstructions suivantes :

- fondations de la station exceptionnellement profondes et/ou volumineuses ;
- Tuyauteries enterrées en matériaux amiantés (non visibles et pas de plan), appartenant aux réseaux de la station ;
- gravats (gros blocs béton) dans les fosses des anciennes cuves à carburants, et fosses (parpaings et dalle béton) encore présentes ;
- anciennes fondations des maisons avant la construction de la station ;
- matériaux contenant de l'amiante mélangés avec des briques rouges, le tout cassé en petits morceaux et non « triable », laissé en fond de cave des anciennes maisons.

2019-85- INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – ANNEE 2019

Mme CAUX prend la parole afin de présenter le rapport.

M. BERNERT explique que ce rapport ne concerne pas la ville d'Orsay et pour cette raison, les élus de la minorité s'abstiendront.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) du 12 septembre 2019.

2019-86 – FINANCES – COMPLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ESSONNE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 41 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 95 RUE DE PARIS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 415 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95095, constitué de 1 ligne du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2019-87 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

M. BERNERT prend la parole et explique que les élus de la minorité ne participant pas à la gestion des comptes de la commune, décident de s'abstenir.

M. RAPHAEL intervient et fait remarquer qu'il y a une erreur dans le calcul des chiffres présentés dans le rapport de Mme CAUX.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur de saisie et non pas de calcul car le chiffre indiqué est correct.

M. RAPHAEL fait remarquer également sur le tableau de ratio contenu dans la maquette, qu'il estime que la commune se classe assez bien dans l'ensemble au niveau de ses dépenses. Cependant, il constate que les dépenses liées à la gestion du personnel sont conséquentes, notamment si l'on se positionne au niveau national.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une particularité découlant de la qualité du service public à Orsay.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon, Mme Danhiez) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget Commune 2019, telle qu'elle est jointe en annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	47 331.00	47 331.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		47 331.00	47 331.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 500.00	7 500.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		7 500.00	7 500.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		54 831.00	54 831.00

2019-88 – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A PROJETS – ATTRIBUTION ET AVANCES POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES – CLASSES DE DECOUVERTES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions correspondant au versement des acomptes, au titre de l'année 2019, aux associations suivantes :
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle du Guichet pour un montant de 3775 € ;
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7392 €.
- **Précise** que ces crédits, soit 11 167 euros, sont inscrits au budget primitif 2019.

- **Décide** de verser une avance correspondant à 60% du coût prévisionnel du prix des classes de découvertes 2019-2020, dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations, au titre du budget 2020 :
 - Coopérative scolaire de l'école maternelle du Guichet pour un montant de 7549 € ;
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 14 784 €.
- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2019/2020.

2019-89 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE TRANSPORTS DE DONNEES A TRAVERS LA VILLE ET DU DEPLOIEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION.

M. MISSEWARD intervient pour lire une déclaration reproduite à partir de son texte transmis.

« Relativement au vote du point 7, les élus écologistes souhaitent donner à connaître leur avis sur la question de la surveillance de l'espace public par vidéo.

Notre opinion sur ce sujet a été et reste que, comme l'ont conclu plusieurs études universitaires, l'installation de caméras n'a pas prouvé son efficacité dans la lutte contre la délinquance. Certes, elles peuvent rassurer, en particulier les commerçants qui ont été victimes d'attaques à main armée, et elles répondent à une demande de la police nationale mais :

- d'une part, leur très faible efficacité est à mettre en regard des importants moyens financiers mis en œuvre,
- d'autre part, nous craignons que l'installation de tels dispositifs risque de déboucher, à plus long terme, sur un usage de ces outils, analogue à celui que certains grands pays non démocratiques pratiquent désormais à grande échelle.

À l'appui de cet argumentaire, je citerai ici la conclusion de la thèse d'administration publique de Guillaume GORMAND, soutenue en 2016 à Grenoble :

« La vidéosurveillance, depuis son inauguration jusqu'à sa quasi-généralisation sur notre territoire (*ici, Grenoble*), est venue bouleverser les politiques publiques de sécurité. Toutefois, nous avons pu montrer que ce n'est malheureusement pas par son impact sur la délinquance et la criminalité que cette technologie s'est démarquée, mais par la charge symbolique forte qu'elle véhicule.

À la lumière du récent retournement de situation britannique (*plusieurs grandes villes ont mis fin à ces dispositifs*), nous pouvons imaginer que les pouvoirs locaux français s'inspirent une nouvelle fois de leurs voisins outre-Manche. Une remise en question de la vidéosurveillance par les communes françaises permettrait à ces dernières, en plus de substantielles économies, de s'affirmer dans la conception de la lutte contre l'insécurité et d'engager une orientation plus pragmatique et pérenne des politiques locales de prévention de la délinquance. » (Fin de citation)

Pour autant, nous, élus EELV, n'avons pas une position figée relativement à ces outils : par exemple, pour lutter contre les dépôts sauvages, certaines communes installent des caméras à titre provisoire sur des emplacements exposés à ces pratiques et nous ne nous opposerons nullement à cet usage de la vidéo surveillance, mais nous souhaitons qu'une réflexion générale s'appuyant sur les études et rapports disponibles soit engagée.

Nous manifestons donc vivement ce souhait que, vis à vis de la question de la surveillance par vidéo, une réflexion plus approfondie soit entreprise. »

Mme CLAUDE-THOMAS-COLLOMBIER intervient pour indiquer qu'elle a lu dans un rapport que l'usage de la vidéo protection peut être efficace dans des lieux fermés, à la condition qu'elle soit accompagnée par des moyens complémentaires. Il peut s'agir par exemple de l'intervention de personnes physiques. D'autre part à LYON, il y a 1.6% de délits qui ont été peut être résolus grâce à la Vidéo protection. Elle ajoute enfin que la vidéo surveillance est une « Success Story » d'une technologie à l'efficacité limitée.

M. BERTIAUX précise qu'il s'associe avec d'autres élus au discours prononcé par M. MISSENARD, qui s'est exprimé avec brio.

M. HALPHEN affirme qu'il s'agit d'un sujet très complexe et que les nombreuses études effectuées, ont mené à des conclusions contradictoires. Certaines villes comme Londres par exemple, ont renoncé à ce projet de la vidéo protection. Il estime enfin que la vidéo protection ne constitue pas forcément une réponse justifiée ou une bonne réponse et de ce fait, décide de s'abstenir lors du vote.

M. BERNERT prend la parole pour préciser que les 1.6% évoqués par Madame COLLOMBIER, ne portent pas uniquement sur les cas élucidés. Ce pourcentage représente plutôt l'ensemble des personnes suspectées ou coupables d'actes délictueux. En conclusion, la vidéo protection a permis l'arrestation d'un nombre plus important de criminels.

M. le Maire explique qu'en matière d'incivilités quelles qu'en soient leurs formes, qu'il s'agisse par exemple du dépôt d'ordures sauvages, ou encore du cas du « creveur » de pneus, l'usage du personnel humain devient harassant au regard des différents enjeux.

Cependant, la gestion du bon usage de ces nouvelles technologies comme l'a évoqué M. MISSENARD, est primordiale. Le coût du déploiement du réseau reste élevé avec plus de 25% du budget prévu, réservés à un réseau de transmission de données. Ces données incluent divers éléments tels que des images entre autre, des capteurs de pollution ou encore des capteurs permettant de déterminer le flux des voitures présentes sur un lieu donné et à une heure précise. Elles sont utiles et constituent par la suite des solutions de politique publique.

M. le Maire précise qu'il faudra prendre en compte l'usage réel de ces données publiques au regard du fonctionnement d'une ville. Il convient d'accorder une attention particulière à la manière dont ces informations seront collectées, traitées et de les utiliser à bon escient. Dans le cadre de ce projet, un déploiement de caméras à des endroits ciblés et stratégiques de places publiques, sera mis en place et validé par un professionnel de la police national. De plus une évaluation permanente sur le fonctionnement du matériel, en parallèle, est envisageable. Ces éléments ont été déterminants dans le choix et le mode d'utilisation de cette technologie.

Mme PARVEZ prend la parole et explique qu'en temps normal l'on devrait se sentir en sécurité en toute circonstance. Elle ajoute qu'elle a été cambriolée à plusieurs reprises et estime qu'il s'agit d'une situation traumatisante. Elle pense donc que la vidéo protection est une bonne idée qui pourrait être réajustée progressivement et que la vidéo protection est une solution alternative.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 2 contre (Mme Digard, Mme Thomas-Collombier), 7 abstentions (M. Halphen, M. Bertiaux, Mme Viala, M. Missenard, Mme Ramos, M. Chazan, Mme Delafaix) :

- Sollicite la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du soutien à l'investissement communal.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2019-90 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. BERNERT précise que la minorité n'étant pas en charge de la gestion communale, les élus décident de s'abstenir.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 11

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieur

Grade : ingénieur - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise - ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 11

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoints techniques principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoints techniques principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 26
- nouvel effectif : 25

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Grade : éducateurs de jeunes enfants de 2^{nde} classe - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 11

Cadre d'emplois : techniciens paramédicaux

Grade : technicien paramédical classe normale - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 37
- nouvel effectif : 36

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateurs des APS à 20,5/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : éducateurs des APS à temps complet - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur (périscolaire) à 8/35^{ème} - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Grade : adjoint d'animation à 24,5/35^{ème} - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint d'animation à 26,5/35^{ème} - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint d'animation à temps complet - ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 12

Pour la filière police :

Cadre d'emplois : agents de police municipale

Grade : brigadier-chef principal - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-91 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN·E ASSISTANT·E SOCIAL·E DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE AU BENEFICE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative à la mise à disposition d'un.e assistant.e social.e.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-92 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le présent règlement de fonctionnement du relais assistantes maternelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement de fonctionnement du RAM et tous les documents y afférents.

- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-93 – ANIMATION DE LA CITE – CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE – ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS D'ORSAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs quadriennale conclue entre la commune et l'Association Sports et Loisirs d'Orsay pour les années 2020, 2021, 2022, 2023.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2019-94 – ANIMATION DE LA CITE – CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES TATI (MJC TATI)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs quadriennale conclue entre la commune et la MJC Jacques Tati pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

2019-95 – RELATIONS INTERNATIONALES – MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A KEMPEN (ALLEMAGNE)

Une élue prend la parole afin de raconter le séjour à Kempen....

Le Conseil municipal d'Orsay, par 32 voix pour, 1 NPPV (Mme Delamoye) :

- **Autorise** par mandat spécial le voyage à Kempen (Allemagne) de Mme Elisabeth Delamoye du 02 et 03 novembre 2019.
- **Autorise** le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.
- **Précise** que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais liés au présent mandat spécial sont inscrites au chapitre 65 du budget 2019.

2019-96 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – REMISE EN PROPRIETE D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES – PREMIERE PHASE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MOULON

M.BERTIAUX prend la parole pour présenter le projet.

M. le Maire explique qu'il faut remplacer les termes dans la délibération « remise de travaux » par « remise d'ouvrages » sur la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) et il conviendra de modifier également la date de la délibération présente dans les documents communiqués.

M. BERTIAUX reprend la parole et précise qu'il est souhaitable que la délibération soit prise dans les mêmes formes par les communes de Gif et Orsay. Le projet de délibération de la commune d'Orsay ayant été retranscrit avec une erreur, il conviendra donc de le modifier.

Mme PARVEZ affirme que la planche communiquée dans les documents annexes n'est pas très lisible (noir et blanc). Elle précise que le manque de visibilité va influencer le vote, et que si la planche est disponible en couleur, les élus de la minorité participeront au vote. Dans le cas contraire, ils s'abstiendront.

M. REDOUANE intervient et explique qu'il s'est toujours opposé à l'ultra urbanisation de la commune, en particulier par rapport aux travaux en cours sur le plateau de Saclay. Il décide de voter contre.

M. RAPHAEL demande si les zones définies (hors de la zone concernée par les constructions) au-dessus de la partie constructible visible sur la planche présentée en annexe, sont susceptibles d'être construites par la suite.

M. le Maire répond que les zones indiquées ne font pas partie du projet en lien avec la commune d'Orsay.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** le principe de l'acquisition par la commune d'Orsay à l'euro symbolique des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la première phase de réalisation de la ZAC de Moulon, tels que figurant en vert sur le plan annexé à la présente délibération et dont la liste des parcelles figure dans le tableau annexé à la présente délibération, conformément au programme des équipements publics modifiés.
- **Dit** que cette acquisition interviendra à la suite de la signature du procès-verbal de remise d'ouvrages constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay et la prise de possession par la commune d'Orsay.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de remise d'ouvrages constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay et la prise de possession par la commune d'Orsay et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT D'INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUR L'AMENAGEMENT DE CORBEVILLE

M. le Maire précise en introduction que ce point à l'ordre du jour de la séance ne donnera pas lieu à un vote. Il souhaite partager des informations avec les membres du Conseil municipal concernant l'avancement du projet de l'Etat sur la ZAC de Corbeville.

Dans le cadre de l'enquête publique engagée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) qui a eu lieu du 20 mai au 11 juillet 2019, l'avis rédigé par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif se compose de deux tomes :

- Le rapport d'enquête figure dans le premier tome,
- Le second concerne les espaces publics et l'avis spécifique rendu sur l'évaluation environnementale ainsi que les conclusions globales.

Ces éléments ont été remis le 11 juillet 2019 et le temps que tous ces documents soient instruits par les services de l'Etat, un troisième rapport a été remis en date du 12 septembre 2019 concernant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Orsay et de Saclay au sujet de l'aménagement de la ZAC de Corbeville.

C'est donc à la réception de ce dernier rapport que les communes disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, soit donc une échéance fixée à la date de ce soir. Préalablement, en date du 10 octobre dernier, le conseil d'administration de l'EPAPS s'est prononcé par un vote sur le dossier de réalisation de la ZAC de Corbeville afin d'en adopter le projet d'ensemble.

Dès lors, et comme l'a rappelé le commissaire enquêteur dans l'article 18 du Tome 1 de son rapport d'enquête publique, les conseils municipaux ont la possibilité d'approuver le projet d'aménagement présenté par l'Etat sachant qu'à défaut, le Préfet dispose toujours du dernier mot au moyen d'un arrêté préfectoral.

De ce fait, M. le Maire estime qu'il n'y avait aucun intérêt de faire voter le Conseil municipal de la commune d'Orsay dans de telles circonstances.

Concernant l'enquête publique à proprement parlé : l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur pose une réserve en faveur du maintien des dispositions pour l'accueil d'une liaison par téléphérique : « *La création de la ZAC de Corbeville est l'élément de jonction entre les deux axes existant du Moulon et de l'école Polytechnique, le point faible de cette opération est l'absence de liaison nord/ sud entre le plateau et le centre-ville d'Orsay, interconnexion entre la ligne 18 et la gare RER du guichet. Cette liaison pertinente avait été envisagée et étudiée en son temps contrairement à la demande d'Ile de France Mobilités qui demande d'effacement de cette possibilité dans le PLU de la ville d'Orsay. Ce dispositif doit y être maintenu.* »

M. le Maire explique que l'avis du commissaire enquêteur sera réputé favorable dès lors que cette réserve sera levée. Dans la situation contraire, le dernier mot reviendra au Préfet, qui pourra notifier la conformité du projet avec le PLU de la commune.

Dans le bulletin municipal du mois d'octobre, un texte a été rédigé par au moins six élus qui évoquaient le projet de Corbeville en ces termes : « *Le complexe Paris-Saclay en cours de construction sur le plateau vise un grand destin national fort bien ! (...) avec la ZAC de Corbeville, Orsay est bien le perdant, les maires de Gif, Palaiseau, Bures et Saclay ont réussi à faire converger leurs propres intérêts, mais qu'a réellement défendu pour sa ville le Maire d'Orsay dans les négociations et les attributions ?* ».

M. le Maire leur répond d'une part que le conseil municipal de Saclay ainsi que M. le Maire de Saclay se sont prononcés en faveur de la mise en compatibilité de leur PLU pour la réalisation du projet de ZAC de Corbeville lors de la séance de leur conseil municipal du mois d'octobre 2019. D'autre part, M. le Maire affirme ne pas comprendre ce que le Maire de Bures a à voir avec le projet de ZAC de Corbeville sur le plateau de Saclay. Enfin concernant les villes de Gif-sur-Yvette et de Palaiseau, il n'y a pas eu de motion votée par leur conseil municipal respectif fixant le cadre des différentes attentes des élus.

M. le Maire s'étonne que les élus de la minorité considèrent que la commune d'Orsay soit la grande perdante en ayant obtenu l'installation des établissements supérieurs d'enseignement universitaires de la biologie, de la chimie ainsi que le pôle pharmacie en provenance de Chatenay-Malabry dans un même bâtiment à Orsay. Le projet d'aménagement de la frange sud du plateau de Saclay comprend également sur la commune d'Orsay un bâtiment d'enseignement de la physique flambant neuf qui va être installé, ainsi que l'institut Pascal reliant toutes les formes d'informatiques modernes, de même que le centre de recherches d'intelligence artificielle d'IBM avec un total de 250 chercheurs. Peut-on sérieusement, au regard de tous ces éléments, considérer la commune d'Orsay comme étant perdante ?

Pour revenir au projet de la ZAC de Corbeville, M. le Maire se dit surpris par la nature du texte de la minorité car une motion avait été votée lors du Conseil municipal du 31 janvier 2019 à la quasi-unanimité, qui fixait clairement les objectifs attendus dans le cadre de l'OIN.

Le texte de la motion affirmait clairement les attentes et les limites dans le cadre de ce projet. Les mots d'ordre qui avaient été retenus étaient « *exigence et responsabilité* ». En remerciant à ce titre toutes les personnes qui se sont impliquées de près ou de loin dans la co-construction de la motion, Monsieur le Maire rappelle que la couverture de la nationale N118, y figurait de manière claire. Dans le même ordre d'idée, la promotion d'une ligne de téléphérique avait bien été mise en réserve dans les documents soumis à l'enquête publique, ce qui constituait en l'espèce une grande victoire.

Aujourd'hui, l'EPAPS refuse de se charger de l'étude de faisabilité opérationnelle du téléphérique, et renvoie la conduite de ce dossier vers Ile-de-France Mobilités qui refuse à son tour d'en prendre l'initiative. M. le Maire d'Orsay a pourtant bien écrit un courrier en date du 07 octobre 2019 à Madame Valérie PECRESSE, qui est à la fois Présidente de l'EPAPS et Présidente de la Région Ile-de-France donc Présidente d'Ile-de-France Mobilités, concernant l'étude du téléphérique et les résultats communiqués par le Commissaire enquêteur. Dans l'attente d'une réponse, M. le Maire affirme qu'il n'hésitera pas à faire une relance auprès de Madame Valérie PECRESSE ainsi qu'auprès de M. le Député Cédric VILLANI, qui pilote un groupe sur les mobilités sur ce territoire.

Il s'agit également d'aborder le dossier découlant du projet de délibération qui a été voté le 10 octobre 2019 à l'EPAPS. Les points essentiels portés concernent les logements, les terres agricoles, les équipements publics ainsi que le phasage de l'opération. Le projet ayant été voté en conseil sera rendu public avec des informations chiffrées, claires et précises.

Dans le cadre des logements intégrés dans le programme de la ZAC de Corbeville, des modifications ont été apportées par rapport aux objectifs en termes de mètres carrés puisque le dossier initial faisait état de 429 000 m² repartis :

- en 45 000 m² pour l'enseignement supérieur et la Recherche,
- 113 000 m² pour le développement économique,
- 194 000 m² pour les logements familiaux et étudiants,
- 77 000 m² pour les équipements publics.

Cette répartition a été revue à la baisse soit une surface globale de 414 000 m², obtenue principalement par la baisse des mètres carrés pour la répartition des logements familiaux et étudiants.

Ainsi dans le fascicule 1 pages 35-37 du rapport du commissaire enquêteur, il est indiqué le fait que le projet de l'Etat propose 2 000 logements familiaux, alors que le contrat de développement territorial adopté par la commune n'en évoquait que 1 500. Finalement, le projet de la ZAC de Corbeville retient le chiffre de 1 590 logements.

De même, il y avait 2 000 logements étudiants, et il n'en a été retenu que 1 500 de manière plus conforme à l'aménagement du secteur, avec une répartition de 300 logements minimum sur la commune de Saclay, et au maximum 1 200 logements étudiants présents sur la commune d'Orsay.

Le commissaire enquêteur a également fait état dans son rapport d'une augmentation de la population non pas de 8 000 habitants, comme initialement évoqué, mais plutôt de 6 000 habitants incluant les populations des logements familiaux situés à la fois sur la partie d'Orsay, de Saclay ainsi que l'ensemble des logements étudiants. Dans ce cas, les estimations pour la commune d'Orsay permettent de prévoir une augmentation d'environ 5 000 personnes.

Concernant les équipements publics, un grand nombre de réunions ont été menées avec les Adjoints au Maire concernés sur les objectifs à atteindre au sein de la ZAC et cela dans le cadre du projet de réalisation. Il s'agit en l'occurrence :

- d'infrastructures telles que la gestion des réseaux publics d'eau potable, des eaux usées et voiries.
- des équipements publics de la ZAC en fonction des besoins en matière de petite enfance, de groupes scolaires, d'équipements sportifs, des locaux socio culturels et des besoins de maintenance technique...

Tous ces éléments ont été listés et intégrés dans le bilan la ZAC et les équipements publics seront bien financés par la réalisation de la ZAC.

Il y a également des équipements publics dans la ZAC ou à proximité dont l'intérêt public dépasse le périmètre de la ZAC de Corbeville, et qui constituent une plus-value indéniable pour notre commune et les habitants d'Orsay, à savoir :

- La réalisation d'une grande caserne de pompiers (45 pompiers professionnels) comprenant la création d'une section de jeunes sapeurs-pompiers qui sera situé à Orsay,
- Une unité de production de repas, par exemple sous la forme d'une cuisine centrale ou d'une plate-forme s'approvisionnant en circuit court avec les acteurs du plateau,
- L'établissement neuf du Groupement Hospitalier Nord-Essonne qui sera situé sur le territoire d'Orsay,
- La préservation du château de Corbeville avec l'animation d'un projet de reconversion en un pôle culturel, dont le financement est fléché dans le budget de la ZAC.

M. le Maire évoque ensuite tout le travail qui a été fait avec l'INRA qui souhaitait garder des terres agricoles dans le cadre de ses recherches expérimentales, au moyen d'un protocole d'accord conclu afin de permettre à l'INRA de conserver 8.7 hectares supplémentaires de terres agricoles qui n'étaient pas initialement prévues dans le bilan de 2,400 hectares de terres.

Concernant le phasage des travaux d'aménagement, il y aura trois grandes phases successives de réalisation de la ZAC :

- Une 1^{ère} phase de 2020 à 2024 : une phase initiale dite d'amorçage qui verra uniquement la réalisation de l'hôpital qui est censé être livré fin 2023, ainsi que des terrains et des bâtiments du complexe sportif universitaire et le centre d'incendie et de secours des pompiers. Jusqu'en 2024 il n'est prévu que la réalisation de ces phases afin de ne pas se retrouver saturés de chantier et de toujours favoriser une circulation fluide malgré les travaux. Cette phase permettra également la mise en place de la trame paysagère et l'installation de projets d'agricultures urbaines. Il s'agit de la mise en pratique effective des travaux avec l'INRA.
- La 2^{nde} de 2025 à 2027 : cette phase sera quasi concomitante avec l'arrivée du transport en commun et verra la livraison des projets immobiliers d'accueil des étudiants c'est-à-dire la quasi-totalité des logements à livrer entre Saclay et Orsay, ainsi que l'arrivée des 1ers logements familiaux.
- La 3^{ème} phase de finalisation et de maturité est prévue désormais de 2028 à 2032 : il s'agit de la phase la plus importante en termes de mètres carrés réalisés. C'est principalement cette phase qui va concerner les logements familiaux ainsi que les équipements publics précédemment évoqués sur la commune d'Orsay.

Il est important de noter que la partie nord-ouest de la ZAC de Corbeville doit être affectée au développement économique et à l'accueil de centres de recherche. Ce point n'a pas encore été clairement défini bien que donnant lieu à des nombreuses sollicitations de la part de très grands groupes d'envergure mondiale spécialisés dans l'informatique et l'intelligence artificielle. L'EPAPS prévoit leur réalisation à mesure que les opportunités se présenteraient dès la première phase de réalisation car la valeur ajoutée, notamment en matière de contribution fiscale économique, favoriserait la dynamique de recettes à la fois pour la commune d'Orsay et pour la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

M. le Maire envisage d'écrire une lettre à M. le Préfet de l'Essonne concernant la mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'à la Présidente de l'EPAPS, et plus précisément à son directeur général, pour faire état de toutes les attentes concernant toute la partie opérationnelle du projet. Le suivi de cette opération constitue un enjeu majeur.

M. le Maire conclue son intervention en estimant que le vote d'une délibération en Conseil municipal valant mise en compatibilité du PLU d'Orsay pour la réalisation de la ZAC de Corbeville n'a pas de sens en l'état, puisque le Préfet dispose de toutes les prérogatives pour l'imposer.

Mme DANHIEZ intervient pour dire qu'elle se félicite que les réserves concernant le téléphérique aient pu être levées car elle pense qu'il est important d'avoir des mobilités entre la vallée et les plateaux de Saclay et de Courtabœuf par la suite. Elle aimerait avoir un délai pour la réponse à apporter par Mme PECRESSE.

Madame DIGARD prend la parole en expliquant que sur le téléphérique il y a une action très concertée de la ville d'Orsay avec l'association « POLVI » et d'autres associations du plateau de Saclay afin de faire pression en vue de démontrer la pertinence et la nécessité du téléphérique. Le dossier est en cours et pour le moment la réponse apportée par Ile-de-France mobilités est négative. Mais il faut peut-être considérer une solution expérimentale qui pourrait être financée par une entreprise. Un exemple intéressant est celui de la ville de Stuttgart en Allemagne qui possède un téléphérique ayant démontré progressivement toute son utilité au fil des années d'exploitation.

M. REDOUANE intervient sur le projet de Corbeville qui pour lui n'est pas une bonne nouvelle, mais apparait malgré tout comme satisfaisante. La commune va récupérer plus de logements que ceux initialement prévus et il attire l'attention sur le fait de maintenir un cadre de vie qualitatif et humain à Orsay.

M. le Maire rajoute que le projet de téléphérique est tout à fait pertinent au regard des travaux en cours et à venir et que celui-ci pourrait être réalisable à des coûts raisonnables et clôture le point sur le dossier de la ZAC de Corbeville avant d'entamer les questions diverses.

Avant de donner la parole aux membres du Conseil municipal, M. le Maire rapporte une communication importante émanant du Commissariat de la police Nationale concernant l'interpellation d'un individu dans le cadre de la multiplicité des actes délictueux des pneus crevés subis dans notre commune et les villes voisines. Le suspect appréhendé a avoué l'intégralité des faits qui lui sont reprochés depuis le mois de janvier 2019. Cependant cette information est à prendre avec prudence car le suspect ayant passé plusieurs séjours en hôpital psychiatrique, il se pourrait qu'il ne soit pas l'auteur unique de l'ensemble des faits commis à une si grande échelle du territoire.

Questions diverses posées par Mme PARVEZ

1) Question sur la fermeture complète de la rue de la Troche à la circulation, en relation avec la réfection du mur qui s'était écroulé, obligeant ainsi les habitants à passer soit par la N118, soit par Palaiseau pour descendre dans la vallée : Pourquoi ? Pour encore combien de temps ?

M. le Maire répond que le mur en question s'était déjà effondré le 11 novembre 2018 malgré plusieurs avertissements adressés au propriétaire par les services municipaux sur la base des signalements des riverains. Au titre d'une procédure de péril engagé par la commune et à l'appui de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Versailles, le propriétaire a été mis en demeure d'effectuer des travaux afin de le stabiliser et sécuriser.

Cependant, des doutes sont apparus concernant l'ouvrage réalisé au cours du premier semestre 2019. La commune a ainsi demandé au Tribunal administratif une seconde expertise réalisée le 12 juillet 2019 dont les conclusions sans équivoque possible témoignent du risque d'effondrement du nouvel ouvrage. Le propriétaire, ainsi que ses conseils, n'ont pas répondu aux multiples relances les invitant à apporter des garanties complémentaires sur la solidité de l'ouvrage.

La commune a donc engagé une nouvelle procédure de péril imminent, obligeant le Maire à effectuer tous les travaux d'urgence nécessaires à la mise en sécurité des biens et des personnes alentours. La commune a donc dépêché une entreprise de BTP pour la pose de contreforts nécessitant l'interruption de la circulation et l'occupation d'une demi-chaussée de manière permanente tant que le péril imminent subsistera. Le montant des travaux engagés par la

commune s'élève à plus de 240 000 €. Ils seront remboursés par le propriétaire par le biais d'une procédure juridique spécifique.

La rue de la Troche sera par conséquent entièrement fermée pendant 3 semaines afin de faciliter les interventions des entreprises. A terme, les services techniques étudient la mise en place d'une circulation alternée permanente sachant qu'il n'y aura plus de trottoir sur la partie droite du mur.

2) Ma poubelle jaune (rue Aristide Briand) n'a pas été vidée lors des deux derniers passages convenus soit le jeudi matin. Est-ce normal, y a-t-il encore des difficultés avec le SIOM ?

M. le Maire répond que pour ce genre de cas, il est primordial que les riverains informent le SIOM qui mettra tout en œuvre afin de régler le problème. Dès lors que l'on constate un manquement au cahier des charges, des sanctions sont prises en conséquence. Il insiste sur le fait que chacun des citoyens doit faire des efforts en vue d'optimiser l'espace mais surtout mieux stocker les poubelles notamment les poubelles jaunes.

M. HALPHEN explique qu'il y a parfois des manquements du SIOM qui reconnaît sa responsabilité et a fait le nécessaire concernant le ramassage.

En l'espèce, le SIOM a reconnu un oubli dans le ramassage d'une partie de la rue Aristide Briand, et a entrepris ce matin d'effectuer une intervention complémentaire.

3/ Autres questions diverses posées en séance :

- Une question est posée sur l'éclairage des terrains de tennis boulevard de la Terrasse : Mme CAUX répond que le système d'allumage automatique n'a pas encore été mis en fonction et sera bientôt installé afin d'optimiser l'utilisation de cet éclairage. Pour le moment l'éclairage se fait de 18h à 20h avec coupure automatique dès 20h.
- Mme DANHIEZ demande quelques informations supplémentaires sur le PLU car l'association « ASEOR » avait obtenue par une décision du tribunal administratif, une demande de modification du PLU de la commune concernant en particulier les zones AUG comme par exemple le boulevard Dubreuil.

M. le Maire explique que l'ASEOR avait demandé l'annulation du PLU de la commune et le juge a décidé de donner un sursis à statuer pendant 12 mois afin de modifier les articles nécessaires dans le PLU. Concernant les zones AUG, il avait été reproché à la commune d'avoir classé certaines zones déjà urbanisées dans les zones à urbaniser.

M. le Maire précise qu'un délai de 12 mois avait été demandé afin de palier au mieux aux exigences liées à la période électorale. Il convient également de tenir compte du délai de recours qui est de deux mois.

M. BERTIAUX précise qu'aucune des dispositions du nouveau PLU modifié n'a justifié de la part du juge, l'annulation de l'intégralité du PLU de la commune d'Orsay, il apparaît primordial d'effectuer les modifications dans les zones AUG. Concernant les places des stationnements des vélos dans un certain nombre de constructions, cette situation peut se régler facilement en modifiant uniquement la note de présentation. Cela permettra de modifier d'autres dispositifs en place. Le délai d'un an accordé par le Tribunal Administratif mérite d'être donc mis à profit.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public présent dans la salle :

Intervention de Monsieur Lionel CHAMPETIER

1) Quels sont les moyens utilisés par la commune lorsqu'une réalisation est non conforme au permis de construire ?

M. le Maire répond que les réclamations des riverains dénonçant les non-conformités des permis de construire accordés à leurs voisins se multiplient. Dans ces cas, des agents municipaux assermentés réalisent des rapports de constatations sous la forme de procès-verbaux. Les PV sont adressés aux propriétaires avec mise en demeure d'effectuer les régularisations nécessaires. A défaut, le signalement des infractions est transmis au Procureur de la République.

M. BERTIAUX réitère les propos de M. le Maire en expliquant que les délais de traitements des PV sont aléatoires. Cependant une réorganisation au sein du service urbanisme a été mise en place et les conformités ne seront délivrées qu'après la visite sur le terrain et cela pour tous les permis de construire. Il fait aussi remarquer que les manquements ne sont pas tous intentionnels et peuvent découler d'un manque de vigilance de la part des propriétaires au regard des travaux réalisés par les entreprises mandatées.

M. HALPHEN demande si c'est le propriétaire qui doit faire la demande de conformité de son bien.

M. BERTIAUX précise que la conformité est déclarative c'est-à-dire que le propriétaire déclare que sa construction est conforme à son projet et le constat se fera systématiquement pour tous les permis de construire. Il s'agit d'un acte important qui interviendra dans le cadre de la vente du bien par la suite.

2) Pour quelle raison aucun affichage n'a été effectué lors de la démolition des terrains de tennis ?

Pour les terrains de sport comme le club house de tennis qui a été incendié, ces installations se situent dans une zone où l'autorisation de démolir existe. Le permis de démolir a bien été accordé par la préfecture avec une autorisation de reconstruction à l'identique mais surélevée d'environ 1m38 par rapport à la proximité de l'Yvette.

Pour le cas de la maison individuelle dont parle M. CHAMPETIER, il s'agissait d'une maison qui avait un permis pour des travaux in situ. La structure de la maison n'étant pas saine, le propriétaire a pris la décision seul avec l'entrepreneur de détruire ladite maison. Or cette maison est en zone PPRI. A partir du moment où l'on prend l'initiative de détruire une maison, elle ne peut pas être reconstruite.

Cependant dans tous les cas le permis de démolir aurait dû être affiché et un point sera fait avec les services concernés.

3/ Une Orcéenne demande pourquoi le ramassage d'encombrants n'est pas mensuel sur la commune d'Orsay ?

Monsieur le Maire rappelle que le SIOM a décidé que le ramassage des encombrants se ferait uniquement sur rendez-vous pour tout d'abord l'aspect du développement durable, et ensuite l'aspect financier qui a un impact sur le montant de la taxe d'ordures ménagères mensuelle des administrés. Cette situation n'a pas encore permis de régler les dépôts sauvages mais ce phénomène tend à baisser au fil du temps. Les Orcéens ont également appris au fur et à mesure à bien utiliser ce service.

La séance est levée à 22 heures 50.
